6 PAGES 5 CENTIMES

L'Egalité
DE ROUBAIX TOURCOING

Fondé en 1893

Téléphones : A LILLE N° 1.02 — A ROUBAIX N° 22.02 — A LENS N° 3.23 — A DOUAI N° 0.52 — N° 412

ABONNEMENTS — 3 mois / 6 mois / 1 an
Nord et Départements limitrophes . . . 4 fr. 50 — 9 fr. — 18 fr.
Autres Départements . . . . . 5 fr. 50 — 11 fr. — 22 fr.
Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les Bureaux de poste

NUMERO 5 CENTIMES

PUBLICITÉ
Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du Journal et dans toutes les Agences de France et de l'Etranger

Mardi 1er Juillet 1913

DÉPOT LÉGAL Nord 1862 N° 1944

Le sans-gêne gouvernemental

Quand on est original jusqu'à l'illégalité comme M. Barthou, il n'y a pas de raison pour s'arrêter en aussi bon chemin.

Après avoir perquisitionné, interdit, révoqué, condamné à tour de bras, le Président du Conseil, au nom du dogme des trois ans, s'apprête à porter, sur les traditions constitutionnelles les plus respectées, une main de vandale.

On peut dire que ce projet de loi militaire nous en aura donné, du tintouin !

Depuis le cambriolage des boîtes à cadenas de nos pauvres pioupious, maintenus sans raison pendant une année supplémentaire sous les drapeaux, jusqu'à celui des domiciles de militants syndicalistes ou socialistes, sans oublier les ignobles lettres de cachet par lesquelles on déporte arbitrairement au Maroc ou dans le bled les soldats suspects, M. Barthou et sa bande, — secondés par une majorité nationaliste de droite, — nous auront donné un spectacle que le second Empire n'eût pas désavoué.

Aujourd'hui, le Conseil des Ministres va s'en donner, dans sa manie de sabotage et de destruction, aux élections cantonales qui légalement devraient avoir lieu à la fin du mois qui s'ouvre. Le gouvernement veut en finir avec les trois ans, et pour y parvenir sans donner à la majorité républicaine le temps de se ressaisir, il a la prétention de les faire voter, sans débrider, avant la séparation des Chambres.

Or, les pronostics les plus optimistes ne permettent pas d'espérer que la Chambre et le Sénat en seront prononcés avant la fin de juillet, et, dans ces conditions, il est impossible décemment de faire voter pour les conseils généraux à la date du 3 août, avec un second tour de scrutin le 10 août. Tous les députés, sans les sénateurs, — même quand ils ne sont pas conseillers généraux, — s'intéressent passionnément au renouvellement cantonal. Et il n'est pas possible de ne leur accorder que 48 heures de liberté pour la campagne électorale.

Devant cette insurmontable difficulté, M. Barthou n'hésite pas à envisager deux solutions plus graves encore dans leurs conséquences. Ce sont l'ajournement au mois de septembre des élections cantonales, ou bien la prorogation des pouvoirs des conseils généraux actuellement en exercice.

Cette dernière combinaison qui, au premier abord, paraît la plus simple, est aussi la plus anticonstitutionnelle. Il n'est pas libéral et il n'est pas sûr que des conseillers généraux qui ont siégé pendant six ans, votent un septième budget départemental. Ce serait en contradiction absolue avec les usages démocratiques, et nous ne croyons pas qu'on puisse pousser à ce point l'audace dans l'illégalité.

Reste la dernière solution, qui ne pourra être que le résultat d'une loi : le renvoi au mois de septembre de l'élection et de la session des conseils généraux.

Outre que ce procédé soit susceptible de priver nos honorables de vacances auxquelles ils tiennent particulièrement, il a le grave défaut d'interdire l'exercice de leurs droits électoraux et aussi de leur liberté d'action politique à tous les citoyens que des périodes d'instruction militaire appelleront sous les drapeaux à cette époque de grandes manœuvres.

Donc, quelle que soit la méthode adoptée, le caprice de M. Barthou aura des conséquences désastreuses pour le pays.

Nous ne voyons vraiment qu'un seul moyen de parer à toutes ces complications, c'est qu'une majorité, se prononçant le plus rapidement possible en faveur d'un contre-projet comme celui par exemple de MM. Messimy et Paul-Boncour, rende M. Barthou et ses collaborateurs à leurs chères études, et la vie politique du pays à son jeu normal et équilibré.

De nombreux députés, qui ont à se faire pardonner des votes assez inattendus en faveur du Ministère, ont prétendu que 330 suffrages se grouperaient sur le projet des trente mois, et que si certains d'entre eux ont voté l'urgence et combattu les précédents contre-projets, il n'en étaient pas moins décidés à accepter cette solution transactionnelle.

Comme le ministère a, dès à présent, annoncé qu'il poserait la question de confiance sur le projet Messimy-Paul-Boncour, le succès de ce projet entraînerait la chute du ministère Barthou.

Ce serait trop beau !...

HISTOIRE d'une Réforme Sociale
en Angleterre et en France

Lorsqu'il fut question ces jours derniers, d'employer encore, pour d'autres débats, sur la courte séance que la Chambre consacre chaque semaine à la discussion des lois sociales, j'ai cru de mon devoir de protester de toute mon énergie au nom de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales. Qui pourra s'en étonner après la lecture de la rapide histoire que nous allons compter d'une même réforme sociale en Angleterre et en France. Il s'agit de cette loi sur les maladies professionnelles que nous discutons en ce moment à la Chambre dans nos séances du jeudi matin. En France ce fut le 5 décembre 1901, sous la septième législature, que la Chambre fut saisie pour la première fois.

Le 22 mars 1907 je déposais un premier rapport au nom de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales de la dernière législature qui avait adopté ma proposition ; ce rapport fut repris au début de la législature actuelle et donna lieu à un nouveau rapport, déposé le 22 décembre 1910, au nom de la nouvelle Commission par mon collègue Gilbert Laurent. Depuis le début de l'année 1911 cette question est régulièrement inscrite à l'ordre du jour de la Chambre, mais ce n'est que la semaine dernière que grâce aux séances spéciales du jeudi matin, sa discussion put enfin être abordée. Nous pouvons maintenant espérer, si aucune nouvelle obstruction ne nous est faite, voir notre projet voté par la Chambre jeudi prochain, c'est-à-dire près de 12 ans après le dépôt du projet du gouvernement et plus de six ans après le dépôt du premier rapport parlementaire.

Mais ce ne sera pas fini, l'histoire de cette réforme sociale restera encore en France sans conclusion définitive, il faudra que le Sénat examine à son tour la question et nul ne sait quand elle pourra définitivement aboutir.

Voici maintenant comment les choses se passèrent en Angleterre pour la réalisation de cette même réforme sociale. Ce fut le 26 mars 1906 que le Gouvernement anglais saisit la Chambre des Communes d'un projet sur les maladies professionnelles absolument semblable, dans son principe et dans ses lignes essentielles, à la proposition que nous avions personnellement déposée en France le 3 juillet 1903.

On sait que, dans les Chambres anglaises, le dépôt d'un projet constitue une première lecture qui doit être suivie de deux autres lectures comportant discussion et vote. Or la Chambre des Communes, saisie le 26 mars 1906 du projet du gouvernement, le discutait et l'adoptait en deuxième lecture le 4 avril suivant et le votait définitivement en troisième lecture le 13 décembre de la même année.

Quant à la Chambre des Lords elle recevait le projet le même jour, 13 décembre 1906, le votait en deuxième lecture le lendemain 14 décembre, puis en troisième lecture le 19 décembre suivant. La loi était définitivement promulguée quelques jours plus tard et le projet déposé le 26 mars 1906 devenait la loi anglaise du 21 décembre 1906 qui depuis vit, par deux fois, son champ d'action considérablement augmenté.

Il fallut donc au Parlement anglais moins de mois pour réaliser cette importante réforme sociale, qu'il nous fallut d'années pour obtenir le commencement de sa discussion par la Chambre française. Tout commentaire me semble ici absolument superflu.

J.-L. BRETON,
député du Cher.

Lire :

Dimanche prochain

NOTRE NOUVEAU FEUILLETON

La Fiancée du Fou

PAR

Claire de NESTE

CHOSES ET AUTRES

DEUX RÉQUISITOIRES

On n'a pas oublié le procès passionnel au cours duquel l'avocat-général s'adressant à l'accusée — elle avait tué la maîtresse de son mari — s'écria :

— Que n'avez-vous frappé votre mari lui-même ? Tout le monde se serait incliné.

Le propos était plus que vif. Il fit beaucoup de bruit et valut au magistrat qui l'avait tenu des critiques fort sévères. C'est pourquoi, j'imagine un autre avocat-général, pas plus tard que cette semaine, a fait preuve d'une grande prudence.

Il s'agissait cette fois d'une femme qui avait frappé son mari d'une balle de revolver, et jamais homicide ne fut plus excusable, admis que le meurtre puisse d'aventure être excusé. La vie de cette femme avait été un long martyre. Son mari brûlait de plus de feux qu'il n'est convenable. L'alcôve de ce ménage était pour l'épouse déjà sur l'âge — elle a soixante-deux ans et le coup de revolver remonte à mars dernier — un véritable enfer. — Quand elle résistait à l'époux trop ardent, il la menaçait de mort et la battait. Elle voulait partir, le quitter ; il la retenait par la crainte. Cela dura longtemps, longtemps, jusqu'au jour où, lasse de souffrir et d'être humiliée, la pauvre femme perdit la tête et se fit justice. Justice incomplète d'ailleurs, car le coup de revolver n'était pas mortel. Mais ce bouc sexagénaire souffrait d'une maladie de cœur et c'est, en réalité, à l'émotion qu'il succomba.

Ecoutez maintenant l'avocat-général :

— Je ne puis vous demander l'acquittement, messieurs les jurés. Demain, une autre femme malheureuse s'autoriserait de votre verdict pour tuer. Mais celle-ci a trop souffert. Infligez-lui avec le sursis, quelques mois de prison. Vous aurez fait bonne et suffisante justice.

Evidemment, et ce magistrat parle d'or. Mais comment ne pas se rappeler le propos récent de l'autre avocat-général, qui, du haut de son siège, tranquillement, exhortait la femme trompée à occire le mari coupable d'infidélité ? Et comment ne pas se dire que si les époux et les amants malheureux font si volontiers parler la poudre, la faute en est un peu à nos magistrats qui tirent parfois un si mauvais parti de la balance de l'Hymen, balance qui passe cependant pour être un instrument de précision.

GRIFF.

CHRONIQUE

Lamentable Histoire
d'un jeune Chroniqueur de Province

Lorsque Pierre Crampette entra dans le salon d'Arthur Pinède, il se hâta de poser sa valise sur un fauteuil pour pouvoir pousser un cri de surprise et d'admiration :

— Quelle installation ! Quel luxe ! Quel confort ! s'écria-t-il. Eh bien, en voilà un qui a réussi ! Et il ajouta, mélancolique : décidément, la littérature rapporte plus à Paris qu'à Bédarieux ! Je commence vraiment à me demander ce que j'ai été faire pendant dix ans dans le Midi !

Arthur Pinède, mal éveillé, entra. Il était vêtu d'un délicieux veston d'intérieur tabac aux revers de soie orange.

— Toi ! lui s'écria-t-il en embrassant Crampette. D'où sors-tu ? où vas-tu ? que fais-tu ? — Mais Arthur s'interrompit un instant pour aller poser dans l'entrée la lourde valise de Pierre, laquelle faisait grimacer l'étoffe d'un fauteuil rembourré, d'une façon insupportable. Puis, l'exquise harmonie de son salon violet, noir et or... Puis il revint à Pierre, qu'il regarda avec tristesse en constatant que sa cravate remontait, que son chapeau mou n'était pas en forme et qu'il avait les mains grises. Il songea même avec les commodités que donnent aujourd'hui nos trains de luxe, Pierre aurait pu arriver propre. Il ignorait que son ami avait pris une troisième classe dans un train omnibus.

— D'où je sors ? Où je vais ? Ce que je fais ? répondit Pierre, je sors de Bédarieux, j'arrive à Paris et je ne fais plus rien, hélas ! j'écrivais comme tu le sais, dans le « Phare » de Bédarieux, journal politique et mondain. Depuis longtemps, ce « Phare » n'était plus qu'une veilleuse qui a fini par s'éteindre tout à fait par suite de la mort du premier typographe.

— La mort d'un typographe a tué le journal ? demanda Arthur ahuri.

— Oui, répéta très naturellement Crampette. Il était en même temps rédacteur en chef ! On n'a pas trouvé à le remplacer.

— Bref, tu viens t'installer à Paris, dit Arthur. Tu as raison, mon vieux. Il n'y a qu'à Paris qu'on existe. Tu as un talent extraordinaire, que tu as jusqu'ici gaspillé en pure perte. Tes chroniques sont des [illegible] ler faire de la colonisation à Bédarieux, tu seules, aujourd'hui le premier journaliste de Paris ! Seulement, tu sais, la littérature s'est tout à fait industrialisée : maintenant nous avons les écrivains commandités et les écrivains commanditaires ; les uns signent, les autres écrivent. Elle s'est aussi commercialisée. Aujourd'hui, on lance un poète comme une société par actions. Si tu veux signer tes articles ou tes livres de ton nom, mon cher Crampette, il faut que ce nom, ou, plus exactement, cette « raison sociale », se présente avec éclat. Si tu n'aspires qu'à écrire les articles des autres, il te faut un domicile ou, plus exactement, un « siège social » qui attire les auteurs susceptibles de signer ta production. Bref, tu dois pouvoir recevoir, « représenter » d'une façon digne de ton intelligence et de ton esprit. En conséquence, tu vas aller, de ce pas, acheter une cravate, louer un petit appartement dans les 5.000 francs, commander un mobilier à Dufrêne ou à Polot, et, ton talent aidant, tu seras dans quinze jours un écrivain célèbre.

Ayant dit, Arthur accompagna Pierre jusqu'à la porte.

— Tu entends, lui répéta-t-il dans l'escalier, un appartement dans les 5.000 !

Dans la rue, Crampette ouvrit son porte-monnaie. Il lui restait encore 15 fr. 50. Il y a du bon, dit-il. Il prit une chambre meublée à la semaine pour 9 francs et alla déjeuner pour 1 fr. 25 au plus prochain rendez-vous des cochers.

L'après-midi, il se rendit chez un député de ses amis, pour lequel il avait bataillé naguère dans le « Phare » de Bédarieux. Le parlementaire le reçut très affectueusement.

— Mon cher ami, lui dit-il, vous avez un tel talent et un tel esprit que ce serait vous faire injure que de vous recommander à qui que ce soit. Un type comme vous s'impose par lui-même. Présentez vos chroniques dans n'importe quel journal : on vous les paiera au poids de l'or — ce qui n'est pas peu dire !

Pierre Crampette se présenta donc au directeur du « Grand Parisien ». Celui-ci prit entre deux doigts comme avec une pincette, la chronique que l'écrivain lui tendait, mais à la lecture des premières lignes, il poussa une exclamation :

— Eh ! bien, vous en avez un talent, vous, et un esprit ! C'est une merveille, votre chronique !. Vous ne vous en doutiez pas, peut-être ?

Pierre sourit modestement.

— Alors, monsieur le directeur ?...

— Alors, je voudrais bien que nos collaborateurs habituels aient autant de talent que vous — et d'esprit ! A ce propos, monsieur Crampette, vous n'avez pas remarqué que les chroniques que nous publions sont idiotes ?

Pierre voulut protester.

— Pas de politesse, Monsieur !... Elles sont idiotes ! répéta le directeur, péremptoire. Tellement idiotes que leurs auteurs ne trouveraient jamais moyen de les placer si nous ne passions pas avec eux des « traités » de dix ans, par lesquels nous nous engageons à absorber chaque jour leur production, quelle qu'elle soit. Si ces messieurs avaient de la valeur comme vous, ils n'auraient pas besoin de traités ! Tous les journaux s'arracheraient leurs articles au fur et à mesure de leur apparition. Mais, qu'est-ce que vous voulez, ils n'ont pas le moindre talent ! Alors, ils passent avec nous des marchés de fournitures !

— Quand mon article paraîtra-t-il ? interrogea Crampette.

— Hélas ! il ne paraîtra pas, répondit le directeur. Je n'ai pas un coin à vous donner dans notre journal. Ces imbéciles-là ont pris toute la place !...

Pierre Crampette, rêveur, alla porter sa chronique au directeur de l'« Actualité Française ». Celui-ci, après avoir lu :

— Eh ! bien, vous en avez un talent, vous, et un esprit ! Cet article va en faire un bruit, lorsqu'il paraîtra ! Ce sera une véritable révélation ! La révélation d'un talent nouveau — et quel talent !

— Et il paraîtra, Monsieur le Directeur ?

— Où vous voudrez et quand vous voudrez ! répétait l'autre. Mais pas chez nous, naturellement. Je vous ai dit que votre chronique serait la révélation d'un talent nouveau. Or, nous ne publions que les talents éprouvés, usagés, quelquefois même fatigués, mais en tout cas consacrés par l'opinion publique. Nous ne voulons que des auteurs connus. C'est notre conception de l'actualité...

— Mais, monsieur...

— Que voulez-vous ? Mon ami, je ne suis que le serviteur docile d'un conseil d'administration composé de fabricants de conserves et de généraux en retraite. Je n'ai pas à m'insurger contre leurs méthodes littéraires. Les statuts du journal le disent formellement :

« On ne découvrira pas de talents jeunes... »

Alors ?

...Crampette, déjà inquiet, alla solliciter l'appui d'un vieil académicien qui occupait depuis cinquante ans les colonnes des grands quotidiens et dont le génie épuisé par le temps arrivait à se renouveler par la republication de ses articles de jeunesse.

Le grand homme l'accueillit, avec bienveillance. Lorsqu'il apprit que Crampette n'avait pas le sou, il lui prit la main, et s'écria :

— Quelle chance vous avez, jeune homme... Et comme je voudrais être à votre place !... La pauvreté est la condition même d'un bon travail intellectuel. C'est un merveilleux stimulant. Lorsque vous serez « arrivé », vous n'écrirez plus ou vous écrirez mal. Profitez vite de cette situation privilégiée. Les grandes œuvres s'enfantent dans la douleur. Votre talent, qui est admirable, et votre esprit qui est étincelant, puisent leur sève dans votre misère.

Et ouvrant à Pierre la porte de son cabinet, il ajouta :

— Allez ! mon enfant, l'avenir vous appartient...

Dans la rue, Crampette se dit : « Je crois bien que j'avais crever de faim au milieu de l'admiration générale. »

Deux jours après, ayant épuisé ses derniers sous, il s'écria dans un sursaut d'orgueil : « Non ! je ne mourrai pas de faim ! Je n'en ai pas le droit ! J'ai trop de génie pour cela ! Une pareille mort serait indigne de mon talent, qui est admirable et de mon esprit qui est étincelant ! »

Puis, considérant sa chambre meublée avec ses chaises pitoyables, son décor banal et fané, il répéta : « Ce cadre est indigne de mon talent et de mon esprit ! »

Il alla chez Arthur Pinède. Celui-ci était absent. Il demanda au domestique la permission de l'attendre. On l'introduisit dans le magnifique salon violet, noir et or...

— Enfin ! voilà un cadre digne de moi, dit-il...

Et il se pendit dans le salon d'Arthur.

Pierre COLOMB.

ECHOS

CHASSES PRÉSIDENTIELLES

Le fusil de M. Poincaré ne tonnera pas contre faisans et perdrix, mais si l'on parle déjà de fixer la date approximative de l'ouverture de la chasse, l'officier de la maison militaire chargé spécialement de veiller sur « les tirés présidentiels » n'a qu'à se soucier du futur butin des invités.

Car si le successeur de tant de Nemrods élyséens se refuse à abattre les cailles du à surprendre dans leur course les « lapins agiles », il n'entend pas que les ministres et les parlementaires conviés s'en retournent « bredouilles ».

M. Poincaré accompagnera ses hôtes s'adonnant au plaisir cynégétique, sans faire violence à des goûts personnels.. la camme à la main !...

LA VEUVE TRAGIQUE

Un bruit original courait hier matin. On croyait savoir que Mme Marguerite Steinheil devait, à la rentrée d'octobre, débuter sur une scène parisienne. Les différents directeurs de théâtre interrogés, ont déclaré n'avoir signé aucun engagement de ce genre.

Ce qui a pu donner naissance à cet on-dit est peut-être le fait que Mme Steinheil s'est tout récemment mariée en Angleterre avec un riche négociant en vins et qu'elle doit revenir en France vers le mois d'octobre.

Après tout, Mme Steinheil a fait autrefois de la littérature... puisqu'elle a publié ses Mémoires. Douée comme elle l'est, elle pourrait aussi avoir des dispositions artistiques...

PLUS QUE CENTENAIRE

Dans le petit village prussien de Dornowo, non loin de la frontière russe, une femme âgée de 118 ans, participe encore aux travaux de la ferme où elle est employée.

Cette extraordinaire centenaire, Hedwig Strawna n'a jamais quitté son village et ignore même l'existence du kaiser. Elle a gardé par contre un souvenir très exact de Napoléon et se rappelle fort bien avoir vu son village envahi tour à tour par les Russes et les Français.

BOOKMAKERS ALLEMANDS

Les « bookmakers », que les récentes lois françaises ont fortement atteints, vont pouvoir se réfugier en Allemagne.

Jusqu'à présent, il n'y avait pas de « bookmakers » en Allemagne ; la profession était interdite, et les donneurs de paris étaient poursuivis. Or, les paris aux courses allemandes sont devenus si importants que le gouvernement a décidé de les rendre plus faciles et plus sûrs, en reconnaissant officiellement la profession de « bookmaker » et en imposant leurs bénéfices.

Les paris étaient, jusqu'ici, réduits aux machines appelées « totalisateurs », sur lesquelles l'Etat touche un pourcentage fixe. Et on suppose que la reconnaissance officielle du « book » va beaucoup augmenter les paris.

L'ABUS DES FRAIS DE JUSTICE

Un habitant de Nogent-sur-Marne était poursuivi devant le juge de paix pour refus de paiement d'une somme de 6 fr. 25, qu'il croyait ne pas devoir ; il fut condamné par défaut.

Au bout de quelque temps, la note des frais s'établissait ainsi :

Principal et premiers frais	Fr. 28 70
Commandement	10 46
Tentative de saisie	19 80
Affiches et procès-verbal	24 29
Déclaration de vente	3 60
Sursis à la vente	19 80
Total	Fr. 117.36

Le débiteur était insolvable. L'homme d'affaires réclama ses frais à son client, qui se défoula, alléguant qu'il n'avait pas donné un mandat aussi étendu. L'affaire a été portée devant le juge de paix.

Il a jugé que les frais dépassaient « la limite permise du scandale », que l'huissier qui n'avait pas arrêté une « procédure aussi sauvage » s'en était fait bénévolement l'instrument, « que l'insolvabilité du débiteur « n'était qu'un retour à la justice immanente. » Et que les frais portés à la charge de ceux qui les avaient faits ne seraient « qu'un châtiment mérité ».

Sévère, monsieur le juge de paix, mais juste !

LES « TROIS ANS » DEVANT LA CHAMBRE

Le bloc de gauche se renforce

Par 339 voix contre 214 la Chambre a repoussé hier le contre-projet de M. Augagneur.

Puis la minorité républicaine contre les trois ans passe à 233 voix en faveur du contre-projet Painlevé, tendant au maintien intégral des deux ans, avec abaissement de l'âge de la conscription entraînant une augmentation d'effectifs de 200,000 hommes.

(De notre envoyé spécial)

Paris, 30 juin. — Le contre-projet de M. Augagneur a été repoussé par 339 voix contre 214. Parmi les abstentionnistes on compte plus d'une vingtaine de députés qui ont annoncé leur intention de ne pas accepter la loi de trois ans.

Voilà les chiffres. Certes, il est un peu triste de voir que l'un des points principaux du vieux programme républicain ne trouve, après 42 ans de République, que 214 voix et certains interrupteurs ont marqué ce qu'il pouvait y avoir d'affligeant dans cette constatation. Mais, chose curieuse, la proclamation du scrutin a produit sur la Chambre l'effet inverse de celui qu'on aurait pu attendre des chiffres bruts. Tandis que l'extrême gauche et une bonne partie de la chose saluaient de très vifs applaudissements l'annonce de ce nombre de 214 républicains disciplinés et fidèles au passé, la droite et le centre, ceux au profit desquels la loi de 3 ans est réclamée, suivant le mot cruel que M. Barthou a laissé échapper vendredi matin, restaient mornes et quelque peu inquiets. Quant aux 150 républicains qui avaient joint leurs voix à celles de leurs adversaires de toujours, la raison qu'ils se donnent à-eux-mêmes pour suivre le gouvernement ne suffisait plus pour leur donner le courage d'applaudir. Cette raison, étrange, on la connaît. C'est qu'en ne est seul responsable parce qu'il est seul renseigné.

) Ajoutons que, même les amis de M. Augagneur ne comptaient pas que son contre-projet puisse réunir deux cents voix. Par contre les partisans du service de trois ans affirmaient bien haut que sur cette question de principe ils seraient bien près de 400. De là leur déconvenue.

Il faut d'ailleurs reconnaître que la dernière intervention de M. Augagneur aussi énergique qu'incisive, a rallié certains hésitants. L'ancien ministre des travaux publics a critiqué les étranges systèmes de calculs employés par l'Etat-Major pour corser le chiffre des effectifs puis il a eu quelques phrases saisissantes à propos des embusqués : « Vous voulez supprimer les embusqués, a-t-il dit aux représentants de l'Etat-Major, pourquoi ne proposez-vous aucun moyen, pourquoi repoussez-vous les moyens simples que je vous offre. »

Enfin, il a soulevé les applaudissements de presque tous les républicains lorsqu'il s'est écrié : « Je préfère imposer un effort de réorganisation à l'Etat-Major qu'un effort ruineux au pays tout entier. »

Avant lui M. Molle avait appuyé le contre-projet en développant principalement les avantages du recrutement régional.

M. Painlevé, par un système ingénieux, mais un peu compliqué a cherché à concilier ces deux ordres d'idées : conserver le service de deux ans ; augmenter dès le mois d'octobre prochain le nombre des hommes encasernés. Pour cela il propose d'appeler en octobre prochain : 1° la classe 1912 ; 2° la moitié de la classe 1913 (incorporée à 20 ans). En octobre 1914 on incorporerait : 1° la deuxième moitié de la classe 1913 et la classe 1914. On aurait ainsi jusqu'en octobre 1916 : deux classes et demie ; trois classes ; deux classes et demie. Pendant ces trois ans d'effectifs renforcés on organiserait les troupes noires et arabes afin d'affecter toutes les troupes blanches à la défense de la Métropole.

L'orateur a défendu avec insistance ce contre-projet qu'il représente comme devant rallier les hommes de bonne volonté qui n'ont pas d'arrière-pensée en faveur de la loi de trois ans.

M. Paté ne s'est même pas donné la peine de discuter ce système. Il l'a repoussé au nom du dogme des trois ans et cela a suffi à la Chambre.

François LESCAZES.

M. Molle appuie le contre-projet Augagneur

Paris, 30 juin. — C'est M. Molle, député socialiste indépendant qui est le premier appelé à la tribune. Dans une brève intervention, l'orateur appuie le contre-projet Augagneur.

Ce contre-projet, dit M. Molle, a l'avantage, tout en consacrant le principe de la loi de deux ans, d'employer les hommes selon leurs aptitudes physiques, de fixer le recrutement régional qui présente de si grands avantages tant pour les réserves que pour l'armée active.

L'orateur discute l'argument qu'on a tiré de la couverture pour appuyer le retour au service de 3 ans.

Il estime que le devoir du ministre eût été de masser les régiments là où il juge qu'il peut y avoir péril pour la défense nationale.

Il est inutile de dire au pays que, même avec la couverture renforcée, il est dans notre tactique de laisser envahir le territoire au jour de la déclaration de guerre et de ne présenter la résistance qu'en deçà de la frontière.

La prolongation du service a pour but de masquer la lenteur d'une mobilisation dont l'aveu est devenu quasi officiel.

Nous devons faire tous nos efforts pour organiser la mobilisation d'une façon aussi rapide que la mobilisation allemande.

Si l'on n'avait pas fait, par principe, du recrutement antirégional, on aurait les ressources suffisantes pour constituer, à l'aide des réserves locales, l'armée de première ligne.

Et M. Molle conclut en disant que le pays fera tous les sacrifices nécessaires mais qu'on ne peut lui demander des sacrifices inutiles.

M. Augagneur relève des inexactitudes

M. Augagneur déclare qu'il ne répondra pas aux divers orateurs qui n'ont pas examiné le fond même de son contre-projet et qu'il ne s'arrêtera pas aux « tirades enflammées du président du Conseil ». Tandis que cette expression provoque des rires à l'extrême-gauche, le président du Conseil secoue la tête avec une certaine impatience. Ces vaux publics dont on connaît l'ardeur combative.

M. Augagneur retient simplement la constatation faite par M. G. Leygues que pour les troupes de l'intérieur la compagnie à 115 hommes est suffisante pour l'instruction.

C'est donc au discours de M. le général Legrand que l'orateur compte répondre et, immédiatement, il fait les réserves suivantes :

M. AUGAGNEUR. — Il n'est pas possible de discuter si on mêle constamment les diverses troupes. Il ne s'agit ici que des troupes comprises dans la première section du budget de la guerre. Les corps d'Algérie-Tunisie ne concourent pas à la défense de la frontière de l'Est, défense qui seule a motivé le projet de loi.

Il en est de même des troupes coloniales qui appartiennent à une autre section du budget de la guerre.

Enfin, le coefficient de majoration ne peut intervenir car ce qui importe, c'est le masse totale des hommes que l'on peut utiliser.

D'autre part, le commissaire du gouvernement dans le chiffre qu'il a donné pour les sections hors rang n'a pas tenu compte de la loi des cadres.

De sorte que j'avais pu commettre une erreur de 6,783 hommes, mais c'était tout, et en réalité vous êtes en présence, tout en renforçant les troupes de couverture, d'un déficit de 70,540 hommes et, avec les créations nouvelles métropolitaines, qui ne doivent être formées que par un projet spécial, vous n'arrivez qu'à un déficit de 82,000 hommes.

Or, vos 540.000 hommes sont-ils employés à la défense nationale ? Non ; vous aurez là dessus près de 92,000 employés. Faites-les rentrer dans le service armé et vous aurez comblé le déficit.

Vous, vous voulez faire faire une troisième année de service pour conserver vos 92,000 employés ; moi je veux les faire rentrer dans le rang et les remplacer par des civils. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.) Voilà le différend qui existe entre nous.

M. PATÉ. — Vous n'augmentez pas le nombre des hommes mobilisables.

M. AUGAGNEUR. — Et c'est après trois mois de discussion que vous faites cette remarque ! Mais votre loi, est-ce qu'elle accroît d'une seule unité le nombre des hommes mobilisables ? (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

M. Augagneur relève ensuite diverses inexactitudes dans les dires du général Legrand.

M. AUGAGNEUR. — Je connais un régiment de Paris où il y a 126 recrues du mois d'octobre qui, dès le mois de janvier, ne suivent plus l'instruction militaire. Certaines mécomptes qui sont, non pas le fait de la loi de deux ans, mais le fait de l'imprévoyance générale qui a présidé à son application. Je relève parmi ces recrues : 24 tailleurs et cordonniers, 30 tambours et clairons, 15 musiciens, 9 trompettes. Y en a-t-il dans l'infanterie ? (Rires.) 16 élèves ordonnances d'officiers généraux. Plus de stagiaires que de titulaires, pour que le choix soit plus facile, etc., etc. (Exclamations.)

Je comprends que vous demandiez trois ans si les hommes ne suivent que trois mois d'instruction. Et vous vous plaignez de la mauvaise instruction des réserves. Demandez-vous donc si les mauvais réservistes ne sont pas d'anciens employés. (Vifs applaudissements à gauche.)

Oui, confiez ces emplois à des civils réservistes et affectez les aux corps auprès desquels ils servent. Au lendemain de la mobilisation les corps seront constitués et ces employés seront beaucoup plus aptes à remplir leurs fonctions. (Applaudissements.)

Nous sommes tous d'accord sur la néces-